



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 21 juillet 2021

## **Consultation du public**

### **Note de présentation**

en application des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

**Objet de la consultation:** approbation du document d'objectifs et de la charte des sites Natura 2000 FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et FR9312026 « Sainte-Baume Occidentale »

**Pièce jointe :** projet d'arrêté inter-préfectoral (Var et Bouches-du-Rhône)

### **I – Contexte**

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union européenne s'est donnée les moyens de le préserver en adoptant deux directives, celle du 30 novembre 2009 (ex du 02 avril 1979), dite directive « oiseaux » et celle du 21 mai 1992, dite directive « habitats ». Elles ont pour objet la conservation d'espèces et d'espaces naturels qui sont énumérés dans leurs annexes (espèces et habitats « communautaires », certains étant aussi « prioritaires »). Ces deux directives ont été transcrites dans le code de l'environnement. La conséquence immédiate de cette réglementation est la désignation d'un ensemble de sites naturels remarquables constituant le réseau Natura 2000 dans lequel est mis en place une gestion à la fois conservatoire de ses milieux et de ses espèces, et concertée afin de concilier les enjeux de préservation du patrimoine naturel et les exigences économiques, sociales et culturelles avec les particularités régionales et locales.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive "Habitats".

Pour mettre en œuvre Natura 2000, la France a choisi de privilégier une démarche contractuelle. Celle-ci implique la réalisation au préalable, pour chaque site, d'un document de gestion que l'on appelle le document d'objectifs (DOCOB).

## II- Description du projet :

Un DOCOB commun aux sites Natura 2000 FR9301606 « Massif de la Sainte Baume » et FR9312026 « Sainte-Baume Occidentale » DOCOB a été élaboré par le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume sous la responsabilité du comité de pilotage dont la composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016. Il a été validé par le comité de pilotage le 09 juillet 2019.

Le DOCOB est constitué de 2 tomes et d'une charte Natura 2000 en annexe qui se définissent comme suit :

- le Tome 1 qui présente les diagnostics, enjeux écologiques et socio-économiques, et objectifs de conservation pour les habitats et espèces.
- le Tome 2 qui présente le plan d'actions comprenant les objectifs de gestion: ainsi que les modalités pratiques de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.
- la charte Natura 2000, outil d'adhésion au DOCOB et d'engagement fort pour la gestion durable du site.

Le projet d'arrêté a pour objectif d'approuver le DOCOB et sa charte et ainsi permettre la mise en œuvre des mesures proposées pour la conservation des habitats et des espèces présents dans le site.

## III- Description des sites Natura 2000 concernés par le DOCOB :

**Le site Natura 2000 FR9301606 « Massif de la Sainte Baume »** d'une superficie totale de 17 307 hectares a été désigné zone spéciale de conservation par arrêté ministériel du 26 juin 2014. Ce site à 69 % sur le département du Var (en totalité ou en partie sur les communes de Mazaugues, Nans-les-Pins, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Riboux, Roquebrussanne, Saint-Zacharie, Signes, Tourves) et 31 % sur le département des Bouches-du-Rhône (en totalité ou en partie sur les communes de Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire), abrite 18 habitats d'intérêt communautaire, dont certains à fort enjeu de conservation. La forêt de la Sainte-Baume représente une véritable exception par rapport à la végétation provençale environnante. Comme dans les massifs alentour (Olympe, Aurélien, Sainte-Victoire), la répartition des divers groupements traduit une dissymétrie phytosociologique remarquable, qui s'ordonne ici globalement autour de trois grands ensembles (séries) de végétation :

- la hêtraie localisée sur le versant Nord, préservée depuis plusieurs siècles, véritable singularité forestière ayant fait la renommée du massif ;
- la chênaie pubescente sur le versant Nord et le plateau, souvent associée au Pin sylvestre ;
- la chênaie verte sur le versant Sud (ou ses formations de dégradation).

Dans la hêtraie, le faciès à ifs et houx est beaucoup plus fréquent que la hêtraie pure. Par endroits, l'if forme une sous-strate arborescente de 10-12 mètres de hauteur, constituant une véritable forêt d'ifs sous une strate supérieure élevée formée par les hêtres. Ce type de formation est assez rare en France.

Sur les crêtes se développent des pelouses sèches et landes à Genêt de Lobel, riches en espèces rares ou endémiques et présentant une grande originalité.

En matière de flore, il y a notamment une espèce Natura 2000 (Sabline de Provence), d'enjeu très fort, laquelle confère au site une responsabilité mondiale, puisque cette espèce est endémique des massifs provençaux entre Marseille, Aix-en-Provence et Toulon.

En matière de faune, il est relevé la présence d'insectes forestiers très rares en France, inféodés aux vieux boisements (Taupin violacé, Osmoderme) ainsi que d'un gîte de reproduction de Murin de Bechstein d'importance régionale.

**Le site Natura 2000 FR9312026 « Sainte-Baume Occidentale »** d'une superficie totale de 5 872 hectares a été désigné zone de protection spéciale par arrêté ministériel du 09 décembre 2016. Ce site s'étend à 7 % sur le département du Var (en totalité ou en partie sur les communes de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Riboux) et à 93 % sur le département des Bouches du Rhône (en totalité ou en partie sur les communes de Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire).

Le site porte une responsabilité nationale pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (2 couples nicheurs, soit environ 7 % de la population nationale). Le site accueille également une quinzaine d'autres espèces de la directive Oiseaux typiques des massifs calcaires de Provence (Circaète, Grand-duc d'Europe, Pipit rousseline, pies-grièches, fauvettes, etc.).

Le principal risque concerne les incendies de forêts du fait de la vaste couverture forestière du massif. Le développement de loisirs de pleine nature peut également provoquer un dérangement, notamment des aires de nidification de rapaces.

#### **IV – Cadre législatif et réglementaire**

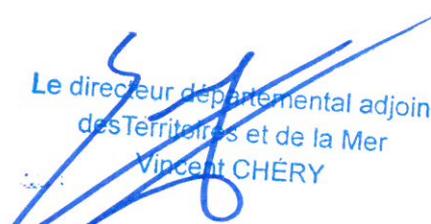
- directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009
- directive européenne Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992
- code de l'environnement notamment ses articles L414-1 et suivants et R414-8 et suivants
- arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « FR9301606 Massif de la Sainte-Baume » (zone spéciale de conservation)
- arrêté ministériel du 09 décembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 « FR9312026 Sainte-Baume Occidentale » (zone de protection spéciale)

#### **V – Mesures de consultation**

Conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté portant approbation du document d'objectifs et de la charte des sites Natura 2000 FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et FR9312026 « Sainte-Baume Occidentale » est mis à la consultation du public pendant une durée minimum de 21 jours, à l'issue desquels sera rédigée une note de synthèse indiquant si des observations ont été formulées dans ce cadre.

L'arrêté finalisé intégrera le résultat de la consultation du public avant signature conjointe des préfets du Var et des Bouches-du-Rhône .

( Le directeur départemental et de la mer du Var,

  
Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer  
Vincent CHÉRY

